AR Prefecture

005-210500856-20240514-AR_20240514-AI
Reçu le 15/05/2024

Arrêté n°05085/2024.05.04

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de MONTGENÈVRE
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Arrêté relatif à la subdélégation de signature du Maire à Madame la 1ère Adjointe et à Madame la 2ème Adjointe

Le Maire de MONTGENÈVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-19 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2020, modifiant la délibération du 03 juillet 2020, visée le 29 septembre 2020 par les services de la Préfecture, concernant les délégations du Maire ;

Vu la délibération en date du 3 juillet 2020, instituant Mme Alexandra JANION 1ère Adjointe, et Mme Michèle GLAIVE-MOREAU 2ème Adjointe de la Commune de Montgenèvre ;

Considérant que pour permettre la continuité du Service en son absence, il y a lieu, pour le Maire, de subdéléguer sa signature :

ARRETE

Article 1 : objet

Le Maire de Montgenèvre donne délégation de signature restreinte à Mme Alexandra JANION (1ère Adjointe), et à Mme Michèle GLAIVE MOREAU (2ème Adjointe), durant son absence.

Celle-ci s'étend du lundi 17 juin 2024 au vendredi 19 juillet 2024 inclus.

AR Prefecture
005-210500856-20240514-AR_20240514-AI
Reçu le 15/05/2024

Article 2 : champ de la délégation

Pendant la période d'absence spécifiée à l'article 1, les délégations de signature et de compétence suivantes sont accordées :

- Mme Alexandra JANION (1ère Adjointe) ou Mme Michèle GLAIVE-MOREAU (2ème Adjointe) pourront signer, par délégation et dans le respect de la réglementation, tous les documents concernant :
 - L'exécution du budget et les affaires courantes financières approuvées en Conseil Municipal ;
 - Les bons de commande permettant un engagement financier jusqu'à 25 000 € HT ;
 - Les ordres de service ou bons de commande pour les marchés approuvés en Conseil Municipal et déjà notifiés aux entreprises ;
 - Les contrats de travail et arrêtés concernant les personnels ;
 - L'administration courante
 - Actes d'état civil,
 - Relation avec les administrations,
 - Affaires sociales ou scolaires ;
 - L'urbanisme et la sécurité
 - Arrêtés municipaux de voirie ou d'interdiction pour travaux ou danger grave et imminent,
 - Tout arrêté de sécurité sur le territoire communal.

Il sera rendu compte au Maire de toute correspondance susceptible de nécessiter son avis.

Article 3 : exception de champ de la délégation

Les documents relatifs aux permis de construire ou d'aménager, DP, CU ou encore DIA ne pourront être signés que par Mme Michèle GLAIVE-MOREAU (2ème Adjointe).

Article 4 : exécution

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié sur les espaces d'affichage légal et notifié aux intéressées.

MONTGENÈVRE, le 14 mai 2024

Le Maire,
Guy HERMITTE

